

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 19/11/2020
DCM 2020-11/01**

Convocation 12/11/2020	<p>L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, Thomas PERROT, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.</p> <p>Absents excusés : Ø</p> <p>Monsieur PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage 12/11/2020	
Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 19 Votants : Pour : Contre : Abstentions :	

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE
PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface	Zonage
M. LE JONCOUR, Mme GLOAGUEN	KERVIOLET	D 1270 D 1271	734 m ² 77 m ²	Uhc
Mmes PELLARD	3 ROUTE DE LEUHAN	E 662 E 837	36 m ² 115 m ²	Uha
Mme MANCELON	5 IMPASSE DE PEN PAVE	E 769	88 m ²	Uha
Consorts BLEUZEN	4 RUE DU ZALOU	E 785 E 786	795 m ² 806 m ²	Uhc
Consorts HEMERY	17 RUE DES FRERES JACOB	E 881	731 m ²	Uhc
M. AUTROU	KERVEGUEN	F 331	2015 m ²	Uhc

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le 27/11/2020

ID : 029-212900419-20201119-DCM20201102-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 19/11/2020
DCM 2020-11/02**

Convocation

12/11/2020

Affichage

12/11/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, Thomas PERROT, PICARD CARRER Nelly, SANSEAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Ø

Monsieur PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET FLEURISSEMENT DU 09 NOVEMBRE 2020

Madame Nelly PICARD CARRER, adjointe déléguée à la commission « cadre de vie, développement durable, fleurissement » donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion du 09 novembre 2020.

Présents : Mesdames et messieurs Joëlle LE BIHAN, Eric LE BORGNE, Nelly PICARD CARRER, Michel SANSEAU, Michel LE SANN, Franck STERVINO, Josiane LE GUERN, Stéphane JEANNES, Hugo PLOE, Marie LE STER.

Assistait : Yann BOUGUENNEC

Invités : Stéphane JEANNES, Hugo PLOE

1) DECORATIONS DE NOEL

Point fait avec Stéphane JEANNES. Les guirlandes existantes seront installées comme habituellement. L'achat des arbres de Noël est à faire comme suit :

- 7 pour route de Quimper
- 5 route de Leuhan
- 3 pour l'école (2 intérieur et 1 plus grand en extérieur rond-point)
- 1 mairie
- 1 pour parking place de l'église
- 1 intérieur église

Une guirlande électrique à leds est à prévoir pour illuminer la maisonnette parking place de l'église, face à la Mairie.

Les sapins installés seront décorés de blocs polystyrène enveloppés de papier coloré résistant aux intempéries.

Il a été évoqué l'éclairage du clocher de l'église dont un spot reste allumé chaque nuit alors que ce dispositif n'était prévu à l'origine que pour Noël.

Une vérification du dispositif sera effectuée.

L'installation des décorations de Noël devra être réalisée aux alentours de la première semaine de décembre.

2) RENOUELEMENT DES PARTERRES FLEURIS

Après concertation, il est laissé à Hugo PLOE le choix de l'achat des annuelles pour cette année avec accompagnement de l'équipe sur l'aspect budgétaire.

3) THEMATIQUE 2021

Aucune thématique particulière autour des espaces verts, la période compliquée que nous traversons ne le permet que peu.

4) REFLEXION POUR UNE GESTION ENCORE PLUS VERTUEUSE DES ESPACES VERTS

Plusieurs parterres sont à repenser et nous serons aidés en cela par Monsieur Ghewy, nouvellement installé sur la commune, actuellement en formation Licence Travaux Paysagers qui a choisi le bourg de Coray (centre bourg, Pors Clos, entrées de commune) comme sujet d'études. Place de Tachen Morc'h et rue de la Gare ont également été évoquées en vue de modifications ultérieures. La réflexion est en cours.

5) CHEMINS DE RANDONNEES

L'entretien des circuits de randonnées a été réalisé en début de saison : vérification de la signalétique et fauchage.

Dans le cadre de la compétence Promotion Touristique de la CCHC, la labellisation des circuits du territoire (randonnée, trail, VTT) et pour leur valorisation, la Communauté de Communes réfléchit à une mutualisation de matériel adapté au fauchage de ces chemins.

6) QUESTIONS DIVERSES

- Autrefois, des données météorologiques étaient transmises à la population par voie de presse. Aujourd'hui, nous souhaiterions reprendre cette communication via notre page Facebook. Stéphane JEANNES vérifiera la faisabilité de ce point.

- Hugo PLOE a fait état d'un problème de sécurité lors de la tonte route de Quimper au niveau de l'entreprise JOS PERON. Des arbres d'ornement rendent les manœuvres dangereuses. Nous réfléchissons à une solution.

- Stéphane JEANNES fait état d'une situation rue de La Forge : les arbres plantés risquent à moyen ou long terme de dégrader les canalisations d'eau par leurs systèmes racinaires. Ce point devra faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte à Madame PICARD CARRER de ce compte-rendu.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
✉ mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 19/11/2020
DCM 2020-11/03**

Convocation

12/11/2020

Affichage

12/11/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, Thomas PERROT, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : ∅

Monsieur PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX, DE LA VOIRIE, DE L'URBANISME ET DE L'AGRICULTURE DU 12 NOVEMBRE 2020

Monsieur Michel SANSÉAU, adjoint délégué à la « commission des travaux, de la voirie, de l'urbanisme et de l'agriculture » donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2020.

Présents : Mesdames et messieurs Joëlle LE BIHAN, Eric LE BORGNE, Michel SANSÉAU, Marie CORNIC LE STER, Michel LE SANN, Maurice QUINTIN.

Absents excusés : Christelle LE NADER, Jean-Luc KEROUE, Nelly PICARD CARRER, Yann BOUGUENNEC, Karine BARRE, Francis LE NAOUR.

Absent : Franck STERVINO.

Assistaient : Vincent BARRÉ, entreprise Le Bihan et associés, Claude TANGUY, chef d'agence de l'entreprise EUROVIA.

1) Réception des travaux 2019

Vincent BARRÉ rappelle le contenu du programme de voirie 2019 qui concernait les travaux suivants :

- Parcelle G 923, route de Quimper
- Enrobé devant l'espace du Pumptrack, du tennis et du multisports
- Passage piétons au bourg (rue de Pen Pavé)
- Parc Laër Vihan (2è partie)

Maurice QUINTIN précise qu'il reste un espace d'environ 2 m² à finir d'enrober ou de bétonner au niveau de la parcelle G 923. Vincent BARRÉ et Claude TANGUY en prennent note et feront en sorte que le nécessaire soit fait.

Joëlle LE BIHAN déplore que le potelet à l'angle de la rue Grégoire Le Cam et de la rue de Pen Pavé soit régulièrement détérioré par les véhicules prenant leur virage trop serré. Vincent BARRÉ reconnaît que l'angle est un peu raide, mais qu'il a été fait ainsi pour garder la largeur de trottoir nécessaire aux normes d'accessibilité PMR.

Les travaux prévus ont été réalisés et n'engendrent pas de remarques particulières, le procès-verbal de réception peut donc être signé en date du 12.11.2020.

2) Travaux envisagés sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Vincent BARRÉ fait part à la commission de l'étude qu'il a réalisée à la demande de la municipalité, suite à une réunion avec Michel SANSÉAU, adjoint aux travaux, Jean-Luc KÉROUÉ, conseiller délégué aux travaux et Stéphane JEANNES, responsable du service eau et assainissement de Coray.

L'étude part du constat que tout au long de l'année les agents du service technique interviennent sur le réseau d'eau suite à des fuites constatées sur les courbes de consommations du château d'eau.

Certains secteurs de la commune demandent plus d'interventions que d'autres. C'est notamment le cas de la conduite reliant les villages de Ty Lagala / Ty Ourtès à Calvigne.

Ce réseau en PVC date des années 65-70, les canalisations sont vétustes ce qui entraîne des casses de conduites régulières et des fuites récurrentes.

De plus cette conduite est considérée à risque puisqu'elle pourrait potentiellement contenir du chlorure de vinyle monomère (CVM).

C'est pourquoi la nouvelle municipalité a choisi de donner la priorité aux travaux dans ce secteur.

La deuxième partie des travaux que la municipalité souhaite réaliser concerne les conduites d'eau et d'assainissement rue de Pors Clos (au départ de la route de Quimper jusqu'à la rue de la Gare) et sur le parking de Pors Clos. Cela concerne environ 660 mètres de conduites (eau + assainissement) qui font partie des dernières conduites sur la commune en amiante ciment.

Une fois les travaux réalisés, seules les rues du Verger et de la Prairie seront encore composées d'éternit.

D'autres travaux sur les secteurs entre Calvigne et Kerherno, notamment, seront à envisager ultérieurement.

3) Point sur le chantier de Pors Clos

Eric LE BORGNE fait part de la réunion de chantier ayant eu lieu le matin même :

Afin d'être clair sur les limites séparatives avec la propriété E 1492 (consorts POSTIC/ ALLAIN), dont le hangar est pour partie sur le domaine public de la commune, il faut envisager d'effectuer un document d'arpentage. Violaine DERRIEN, secrétaire de mairie, précise que cette demande a déjà été faite auprès du cabinet Le Bihan en avril 2018.

Vincent BARRÉ se charge de voir où en est le dossier.

Suite à la démolition de la maison communale située au 1 rue de Pors Clos (parcelles E 63, 1386 et 1387), l'assistant à maîtrise d'ouvrage précise dans son compte-rendu « qu'il faudra prévoir un étalement du mur entre la propriété POSTIC /ALLAIN et la commune de Coray. Au vu de notre visite chez Mme ALLAIN Isabelle, il convient de ne pas araser ce mur, mais plutôt de le consolider et lui redonner un esthétisme (y compris traitement du couronnement), il faudra également chiffrer les incidences de reprise des murs existants ».

Le mur de soutènement pourrait être réalisé avec les pierres récupérées de la maison démolie, la commission s'interroge sur le fait de faire intervenir une entreprise extérieure ou de faire réaliser les travaux par les agents des services techniques.

Un mur en parpaings sera monté, jusqu'au linteau de la porte-fenêtre, pour boucher le trou laissé par l'enlèvement du mur en pierre et ainsi clore la terrasse de Mme CITAREL. Ce dernier sera enduit de même que le pignon.

Eric LE BORGNE informe la commission que le nouveau plan d'agencement de la cuisine est validé avec les réservations d'eau et d'électricité. Celui-ci a été remis par mail à l'architecte et à l'AMO. Le besoin de matériel est à l'étude.

Joëlle LE BIHAN signale que les arrêts de cars de Pors Clos ont été déplacés à l'école durant la démolition de la maison communale. Elle suggère que cette organisation soit maintenue pendant toute la durée des travaux. La commission approuve cette proposition.

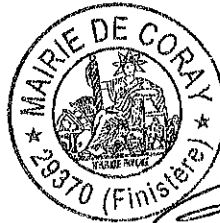
4) Questions diverses et d'actualité :

Vincent BARRÉ informe la commission que les documents pour la mise en ligne du marché de voirie sont en préparation, même si un commencement de travaux dès 2020 semble compromis.

Michel SANSÉAU évoque le déploiement de la fibre optique sur Coray. Actuellement, l'entreprise Axione, filiale de Bouygues, diagnostique l'existant : chambres de tirage Orange, fourreaux, poteaux et procédera au remplacement en cas de défectuosité de ces derniers. Ces structures supporteront la nouvelle ligne. Le réseau cuivre reste en place. Au premier trimestre 2021, les travaux d'installation devraient débuter. Notamment, deux armoires seront posées : une (PM700) à côté du central téléphonique à Pors Clos et l'autre (PM400) près du numéro 40 rue de Pen Pavé, (PM = Point de mutualisation et le chiffre correspond aux nombres d'abonnés potentiels). Puis les techniciens installeront les câbles jusqu'aux Points de Branchement Optique qui sont des petits boîtiers posés sur les murs ou sur les poteaux et peuvent desservir 8 abonnés. Ensuite, à chacun, entreprise ou particulier, d'effectuer les démarches nécessaires auprès d'un opérateur de téléphonie ou d'un fournisseur d'accès internet (Orange, Bouygues, SFR, ...) pour disposer d'une connexion optique.

Joëlle LE BIHAN fait part à la commission que, sur le prochain budget, il faudra prévoir un passage de lamier afin de préserver l'état des routes de campagne, abîmées par la stagnation des feuilles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte à Monsieur SANSÉAU de ce compte-rendu.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 07/12/2020
Affiché le 07/12/2020
ID : 029-212900419-20201119-DCM20201104-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 19/11/2020
DCM 2020-11/04**

Convocation

12/11/2020

Affichage

12/11/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, Thomas PERROT, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Ø

Monsieur PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être voté dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet présenté en conseil appelle des observations de la part des membres de l'opposition. En effet l'article relatif à l'expression de l'opposition dans le bulletin d'information générale est inexistant.

Afin de pouvoir passer le règlement au vote Madame le Maire s'engage à ajouter cet article au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur dans sa version définitive ci-dessous :

COMMUNE DE CORAY
KORE



**Règlement intérieur
du Conseil municipal de Coray**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la Commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel ou collectif les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8 : Les commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions mais, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président, élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres avec le Maire
Travaux, voirie, urbanisme et agriculture	13 membres
Cadre de vie, développement durable et fleurissement	8 membres
Finances	8 membres
Personnel	6 membres
Vie scolaire, enfance, jeunesse et communication	9 membres
Vie locale, animation, culture, sport et loisirs	9 membres

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au Maire pour l'envoi des convocations aux séances du Conseil municipal trois jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées.

Article 9 : Rôle du maire et déroulement des séances

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion en faisant approuver le procès-verbal de la séance précédente par signature de tous les conseillers municipaux.

Le maire dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il aborde ensuite les questions de l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation.

Chaque point fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent

Il peut aussi soumettre des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.
Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.
Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Communication locale et présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte-rendu dans la presse.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions

Il appartient au Maire de faire observer le présent règlement.
Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.
Les téléphones portables devront être éteints ou paramétrés en mode silencieux, afin d'assurer la sérénité de la séance.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.
Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.
Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Les membres du Conseil municipal peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Le Maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Suspension de séance

Le Président de séance prononce les suspensions de séances. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un ou plusieurs conseillers.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 19 : Vote

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 20 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents : sinon, il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Elles font l'objet d'un affichage en mairie, mises en ligne sur le site internet.

Article 21 : Bulletin d'information générale

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'une demi-page correspondant à environ 2000 caractères.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire sur un support numérique au format word ou open office. Les documents seront déposés à l'accueil de la mairie sur clé USB ou adressé par mail à l'adjoint en charge de la communication ou à l'adresse mairie-coray@wanadoo.fr à la date fixée par l'élu référent, au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Les modalités de mise en page sont les suivantes : format portrait, intitulé de la rubrique, possibilité de sous-titre.

La charte graphique sera celle de l'ensemble du magazine.

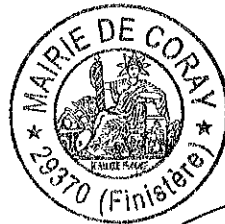
Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 22 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du Maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 23 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le Conseil municipal du 19 novembre 2020.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,

Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

ID : 029-212900419-20201119-DCM20201105B-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 19/11/2020
DCM 2020-11/05**

Convocation

12/11/2020

Affichage

12/11/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, Thomas PERROT, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Ø

Monsieur PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FORMATION DES ELUS : ENVELOPPE BUDGETAIRE, MODALITES

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

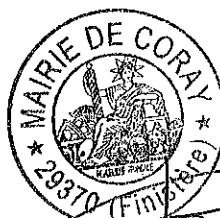
Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, **le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

* Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 000 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

* Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.



Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 19/11/2020
DCM 2020-11/06**

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le *Joëlle Le Bihan*
ID : 029-212900419-20201119-DCM20201106-DE

Convocation 12/11/2020	L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN. Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, Thomas PERROT, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU. Absents excusés : Ø
Affichage 12/11/2020	
Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Pour : 19 Contre : Abstentions :	
	Monsieur PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Lors de sa séance du 28 septembre 2020, le conseil avait élu Monsieur Le SANN en qualité de représentant au sein de la CLECT. La Communauté de Communes de Haute Cornouaille a depuis demandé qu'un suppléant soit également élu.

Il est demandé à chaque commune membre de l'EPCI de procéder à l'élection au sein du conseil municipal, au scrutin majoritaire à un tour, d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

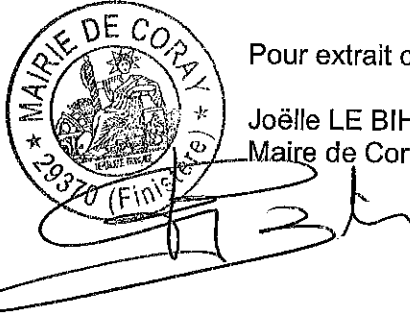
Coray doit élire un membre suppléant :

Madame le Maire propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, après avoir voté, le conseil municipal élit, à l'unanimité :

Madame LE BIHAN Joëlle, en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

ID : 029-212900419-20201119-DCM20201107-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 19/11/2020
DCM 2020-11/07**

Convocation

12/11/2020

Affichage

12/11/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, Thomas PERROT, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Ø

Monsieur PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCHC

« Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes en date du 17 décembre 1993 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Haute Cornouaille dont le dernier arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15 avril 2009, rendu exécutoire le 16 mai 2019 ;

Il est exposé :

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Considérant que le territoire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, composée de 11 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme.

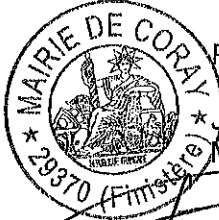
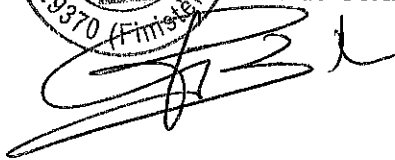
Considérant que le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de Haute Cornouaille. Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition (minorité de blocage) pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 029-212900419-20201119-DCM20201107-DE

Considérant que la commune de Coray ne trouve pas judicieux de transférer la compétence PLU à la CCHC

- du fait de l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) en cours
- du fait d'un travail amorcé avec la CCHC, mais non finalisé de PLUI

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

 Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray


**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 19/11/2020
DCM 2020-11/08**

Convocation 12/11/2020	L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN. <u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, Thomas PERROT, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU. <u>Absents excusés :</u> Ø
Affichage 12/11/2020	
Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Pour : 19 Contre : Abstentions :	
	Monsieur PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEF : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE CORAY, OPERATION : Remplacement d'un mât accidenté, rue de Goarem Vras. Ouvrage 3

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement d'un mât accidenté, rue de Goarem Vras.

Considérant que dans le cadre des travaux d'éclairage public une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Coray afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de remplacement d'un mât accidenté, rue de Goarem Vras ;
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600.00 euros ;
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CONVENTION

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de CORAY, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle LE BIHAN, agissant en vertu de la présente délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : remplacement d'un mât accidenté, rue de Goarem Vras, ouvrage 3.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	Dont frais de suivi	
Ouv 3	600,00 €	720,00 €	100% HT	0.00 €	600,00 €	0.00 €	131
TOTAL	600,00 €	720,00 €		0.00 €	600,00 €	0.00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.
 Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.
 Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
 Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Suivent les signatures de M. COROLLEUR, Président du SDEF et Mme LE BIHAN, maire de Coray.

Pour extrait conforme,
 Joëlle LE BIHAN,
 Maire de Coray

